

Luxembourg, le

15 AVR. 2021



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

F.C. JEUNESSE USELDANGE  
Monsieur Marcel Kauthen  
11, rue de Boevange  
**L-8707 USELDANGE**

**N/Réf.: 98444**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 28 janvier 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une randonnée VTT en date du 6 juin 2021 sur les territoires des communes de BISSEN, de HELPERKNAPP, d'USELDANGE, de VICHTEN et de COLMAR-BERG, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de Bissen, de Helperknapp, d'Useldange, de Vichten et de Colmar-Berg, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra les tracés repris sur les cartes topographiques soumises.
3. Aucune construction fixe ou mobile ne sera mise en place.
4. Aucun biotope protégé au sens de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
5. Une attention particulière sera portée aux zones Natura 2000 traversées.
6. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur les tracés.
7. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur les tracés.
8. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
9. Les préposés de la nature et des forêts (M. Claude Bisenius, tél : 621 202 106, M. Serge Reinhardt, tél : 621 202 144, M. Servais Schaack, tél : 621 202 149 et M. Mike Van Rijen, tél : 621 202 199) seront avertis au moins 5 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 6 juin 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Communes de Bissen, de Helperknapp, d'Useldange, de Vichten et de Colmar-Berg